

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 04 OCTOBRE 2022 – 20h30**

L'an 2022, le 04 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes, convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. Alain CHACHIGNON.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
M. CHACHIGNON Alain	X		
Mme CHATELAIN Danielle	X		
M. LEBRET Olivier	X		
Mme DECOUX Annick	X		
M. THIBAUT Serge	X		
Mme GAZANGEL Emmanuelle	X		
Mme MARTINS Rosa		X	M. LEBRET Olivier
M. PESTIE Cédric		X	M. CHACHIGNON Alain
Mme AUVRAY Gaëlle	X		
M. MAINEMARE Guillaume		X	M. BERNARD Cédric
Mme LHOSTE Emilie	X		
M. PHELUT Jean-Marc	X		
Mme MARINVAL Marie-Christine	X		
M. SERGENT Hugues	X		Arrivé à 20h53
Mme GUENAND Mélanie		X	
M. BERNARD Cédric	X		
Mme CORNET Laetitia		X	Mme DECOUX Annick
M. ARNAULT Claude	X		

**QUORUM :**

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 12 avant 20h53, 13 à partir de 20h53 Point 4

Nombre de votants : 16 avant 20h53, 17 à partir de 20h53 Point 4

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Christine MARINVAL est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Arrêt du procès-verbal du 19 septembre 2022.

**ORDRE DU JOUR :**

- Réaménagement des emprunts garantis de Valloire Habitat à la Caisse des dépôts
- Subvention au Comité des fêtes pour le vide grenier du 18 septembre 2022
- Convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels
- PLUI – Avis sur la modification ou non du Périmètre des Bâtiments de France
- Urbanisme - DIA
- Affaires Générales

**1 – Réaménagement des emprunts garantis de Valloire Habitat à la Caisse des dépôts – Délibération n°2022-50**

Monsieur le Maire rappelle qu'une garantie d'emprunt a été accordée à VALLOIRE HABITAT à hauteur de 50%, pour l'emprunt regroupé n°210087 auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, correspondants aux opérations au 33 rue de la Poussinière (4 logements collectifs) et au 7 rue des Garennes (1 logement individuel).

Le capital restant dû de la dette réaménagée dont la commune est garant s'élève au total à 32 570.36€.

Compte tenu du contexte actuel de la hausse des hydrocarbures et de l'alimentation, Valloire Habitat a décidé de réaménager sa dette indexée à l'inflation, de revenir à une indexation Livret A + 0.53% et d'allonger la durée de vie résiduelle des prêts concernés d'une année.

VALLOIRE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Bazoches-les-Gallerandes, ci-après le Garant,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix pour), le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de réitérer sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Anne « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**DIT** que les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquée, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, qui sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

**DIT** que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Annexe précitée :

Ligne du Prêt	Montants réaménagés	quotité garantie en %	durée de remboursement (nb années)	date prochaine échéance	périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en %	Nature du taux	Marge fixe sur index	Taux de progressivité d'échéance calculé
1244660	32570,36	50	16	01/10/2022	Trimestrielle	LA+0,530	Livret A	0,53	-1,255

## **2 – Subvention au Comité des Fêtes correspondant aux emplacements du Vide Grenier du 18 septembre 2022 – Délibération n°2022-51**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes correspondant à la recette du droit de place du vide grenier du 18 septembre 2022, soit une subvention totale de 262 euros.

Les crédits disponibles au compte 6574 « subvention de fonctionnement » s'élèvent à 2 243 euros.

### **Vote du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix pour), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 262 euros au Comité des Fêtes de Bazoches-Izy

## **3 – Convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels – Délibération n°2022-52**

Monsieur le Maire rappelle que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Sur la base de cette évaluation, l'employeur doit alors établir un plan d'actions visant à maîtriser les risques identifiés.

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret propose à ses communes membres, de les accompagner dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en leur mettant à disposition un conseiller de prévention pour la réalisation des missions suivantes :

- élaborer une démarche d'évaluation des risques professionnels pérenne,
- mettre en place un plan d'actions de prévention en matière d'hygiène et de sécurité
- actualiser le document unique, une fois par an

La commune participera aux frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies au tarif horaire de 20 €.

Le temps de travail pour la commune est estimé à 70 heures.

Si la commune est intéressée par cette mise à disposition, une convention sera alors passée avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, dont le modèle a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels.

**Vote du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix pour), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de mise à disposition d'un conseiller de prévention dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**Arrivée de Monsieur Hugues SERGENT à 20h53**

**4 – PLUI – Avis sur la modification ou non du Périmètre des Bâtiments de France - Délibération n°2022-52**

Par délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015, la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le PLUI est un document d'aménagement du territoire pour les 10 années à venir instaurant des règles d'aménagement et de construction à l'échelle des bâtiments et des parcelles. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux (PLU communaux, cartes communales...) au moment de son entrée en vigueur (prévue en 2023).

Le PLUI est élaboré en partenariat avec les personnes publiques associées (services de l'Etat, conseil départemental, conseil régional, chambre d'agriculture, chambre de commerce et de l'artisanat...) et en concertation avec la population et les communes.

Les communes de Greneville-en-Beauce, Oison, Outarville et Bazoches-les-Gallerandes sont concernées par un périmètre de protection des monuments historiques.

La CCPNL demande si les membres du Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes souhaitent qu'il soit entrepris une modification du périmètre de protection du monument historique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors d'une réunion de travail à la CCPNL, pour l'élaboration du PLUI, l'architecte des Bâtiments de France a été convié et a expliqué qu'un périmètre de protection des monuments historiques ne se réduisait pas obligatoirement selon le souhait des élus. Il a également précisé qu'il faudrait au préalable faire une étude par un bureau d'étude, qu'une procédure d'enquête publique devrait être mise en place, avec un certain coût, et cela sans certitude d'un aboutissement favorable. Il a précisé également que le périmètre, au lieu d'être réduit, pourrait être rallongé. Mesdames DECOUX, CHATELAIN et GAZANGEL confirment ces informations.

Il revient au Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes de donner son avis.

**Vote du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix), et au vu du risque précité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis défavorable sur la possibilité de modifier le périmètre de protection des bâtiments de France ne souhaitant pas risquer de le voir s'étendre davantage.

**5 - Urbanisme - DIA**

Conformément à la Délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat,

Voici le récapitulatif des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir

son droit de préemption :

- **N°21/2022 : 10 Gueudreville**

## 6 - Affaires Générales

- **Barrières de protection devant le commerce le P'tit Bar** : Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal avait décidé d'installer des barrières devant le commerce. Il faudrait maintenant choisir le modèle, soit des barrières comme celles installées devant la mairie, soit des poteaux comme ceux installés devant la boulangerie. La majorité des membres se dirigent plutôt vers des barrières. Monsieur le Maire indique aux membres que l'entreprise Laluque a déjà donné son accord pour la pose. La commune n'a plus qu'à les commander.
- **Transfert de l'eau et de l'assainissement à la CCPNL** : Monsieur le Maire résume les informations collectées lors des réunions de travail pour le transfert de l'eau et de l'assainissement. Il en ressort que la majorité des membres de la CCPNL souhaiterait une gestion en régie. Bazoches-les-Gallerandes serait la seule commune à souhaiter une gestion en Délégation de Service Public.

La Communauté de Communes envisage de recruter de cinq à sept personnes pour le futur service de l'eau et de l'assainissement. Selon les calculs de la CCPNL, la gestion en régie coûterait moins cher qu'une gestion en DSP.

Madame CHATELAIN et Monsieur le Maire précisent qu'ils n'ont pas compter dans leur chiffrage, le coût des infrastructures et des véhicules qui seront nécessaires au service. Ainsi cela pourrait modifier le chiffrage.

Faisant suite à ce transfert, et concernant le nombre d'agents techniques, Monsieur le Maire demande aux élus d'Izy s'ils sont satisfaits de la prestation d'entretien des espaces verts de l'entreprise Chartier dans la commune associée. Ils répondent très favorablement. Monsieur le Maire informe les membres que compte tenu du transfert précité, prévu pour début 2024, il est peut-être judicieux de ne pas pourvoir le poste vacant au service technique pour le moment. De continuer avec Monsieur Chartier pour l'entretien d'Izy, et embaucher un saisonnier en cas de nécessité, les mois de tonte. L'ensemble des membres est favorable à ce raisonnement.

- **Réponse de l'INSEE (suite du précédent Conseil Municipal)** : L'INSEE a répondu au courrier concernant le résultat du comptage qui semblait incohérent. L'institut nous indique que le nombre d'habitants dans les logements a diminué sur les dix dernières années. La hausse du nombre de logement ne compense donc pas la diminution de la taille des ménages. Cette diminution traduit des phénomènes de cohabitation liés à des séparations de couples, au départ du domicile parental des enfants...Cependant l'INSEE nous indique que les comptages lors du recensement ne définissent pas la population légale de notre commune et que nous recevrons courant décembre 2022 les populations légales correspondant à la situation de votre commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **Gendarmerie – Participation citoyenne** : La gendarmerie est venue présenter à Monsieur le Maire le dispositif « Participation citoyenne ». Les objectifs étant d'établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique, d'accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation et de renforcer la tranquillité au cœur des foyers. Il s'agit d'habitants volontaires qui seront citoyens référents auprès de la gendarmerie. L'objectif est de diffuser une habitude de vigilance en associant les habitants dans la lutte contre les cambriolages, les démarches d'escroqueries ou encore les dégradations. Les avis des membres du conseil municipal sont partagés, certains élus craignent une forme de délation abusive.
- Réunion de la commission accessibilité fixée au lundi 10 octobre 2022 à 20h30

- Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le 08 novembre 2022 à 20h30

## 7 – Tour de table

Danielle CHATELAIN : les portes du cimetière et de la mairie ont été repeintes par l'entreprise MOREAU Philippe et les administrés sont très contents.

Marie-Christine MARINVAL : Mme VANIER du relais Petite enfance de la CCPNL a demandé le prêt d'un kamishibai par le biais de la bibliothèque municipale.

Jean-Marc PHELUT : des actes de vandalismes ont été perpétrés dans Bazoches ces derniers jours. De nombreux tags injurieux sur des biens privés et publics, des objets incendiés, des détritrus en quantité aux abords du stade de foot.

Les membres du bureau de l'USB souhaiterait qu'une caméra soit installée sur le poteau du stade. Les élus remarquent depuis la rentrée que de très nombreux élèvent du collège se promènent dans la commune, vont acheter des denrées à la supérette et jettent les détritrus par terre. Certains sont grimpés sur le toit des vestiaires du stade.

Emilie LHOSTE : des employés de Carrefour Contact souhaiterait que soit créée une voix piétonne le long de la RD97 reliant la rue de la Poussinière et la rue de Pithiviers.

Emmanuelle GAZANGEL : rappelle que lors de la présentation du projet de Carrefour par Monsieur PIROT, il avait indiqué que le groupe pourrait financer un accès piéton rue de Pithiviers.

Annick DECOUX rappelle que l'association Dans Les Ouches organise une exposition « 1870 1871 la guerre oubliée » les 15 et 16 octobre 2022 à la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10**

### Liste des délibérations de la séance :

2022-50	Réaménagement des emprunts garantis de Valloire Habitat à la Caisse des dépôts	04/10/2022
2022-51	Subvention au Comité des Fêtes de Bazoches-Izy pour le vide grenier du 18 septembre 2022	04/10/2022
2022-52	Convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels	04/10/2022
2022-53	PLUI – Avis sur la modification du Périmètre des Bâtiments de France	04/10/2022

### Au registre les signatures